

Recueil d'Annales 2022 - 2023

Licence 1

Semestre 2

Session 2



UBO

Université de Bretagne Occidentale

SOMMAIRE

Droit civil - Droit de la famille	3
Droit constitutionnel	6
Histoire des institutions.....	7
Institutions administratives	9
Organisations internationales et européennes	14



UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2022-2023

DROIT DE LA FAMILLE : RATTAPAGE

Durée : 3h

1re année LICENCE Droit

Semestre : Semestre 2

**M. REBOURG
M. NICOLAS**

Session : I^{re} session

- Sans document(s)
 Document autorisé (Code civil)

DROIT DE LA FAMILLE

TRAITEZ AUX CHOIX L'UN DES DEUX SUJETS SUIVANTS :

SUJET 1 : Cas pratique

SUJET 2 : Analyse d'arrêt et question de réflexion

SUJET 1 : Cas pratique

M. et Mme Bonneville, tous deux âgés de 42 ans, sont mariés depuis 18 ans, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Ils ont trois enfants, Marc, 16 ans, Madeleine, 14 ans et Martin, 4 ans, tous trois déclarés, à leur naissance, comme les enfants du couple à la mairie de Brest.

M. Bonneville est cadre d'une entreprise de construction brestoise et se déplace souvent pour son travail. Mme Bonneville, infirmière de formation, ne travaille plus depuis la naissance du troisième enfant. Ils habitent ensemble dans une superbe maison au bord de la mer, maison appartenant en propre au mari.

M. Bonneville vient d'apprendre, en consultant le portable de son épouse, que cette dernière entretient une relation adultère secrète depuis des années avec un certain Francis et que le petit Martin est très probablement né de cette union.

M. Bonneville, terriblement meurtri, souhaite divorcer. Mme Bonneville, au contraire, ne veut pas en entendre parler : sa vie conjugale, agrémentée par cette vie extra-conjugale, lui convient très bien...

M. Bonneville vient donc vous consulter.

Sa femme lui a fait savoir que, s'il obtenait le divorce, elle exigerait que les enfants résident habituellement avec elle dans la maison du bord de mer, ainsi que le droit de continuer à porter le nom « Bonneville » et le versement d'une prestation compensatoire sous forme de rente.

Elle menace également son mari, s'il demandait le divorce, de contester sa paternité sur le petit Martin. Cette perspective inquiète tout particulièrement M. Bonneville, extrêmement attaché à l'enfant dont il s'est toujours occupé depuis la naissance.

Mme Bonneville vient également de découvrir qu'elle attend un 4ème enfant et ne souhaite pas que son mari soit le père au plan légal.

M. Bonneville vous demande de l'éclairer sur les points suivants :

-La menace de contestation de sa paternité par Mme Bonneville a-t-elle des chances d'aboutir ? **(8 pts)**

-Peut-il obtenir un divorce malgré le désaccord de sa femme ? Indiquez-lui quelles sont les voies envisageables et quelles en seraient les conséquences s'agissant des enfants, de l'usage de son nom par son épouse, de la prestation compensatoire demandée, de la possibilité pour sa femme d'obtenir le droit d'occuper sa maison, avec ou sans les enfants. **(8 pts)**

-Mme Bonneville peut-elle l'empêcher d'établir sa paternité à l'égard de l'enfant à naître ? **(4 pts)**

Attention : surtout, n'oubliez pas de justifier vos réponses, notamment en vous référant aux textes et à la jurisprudence applicables.

SUJET 2 : Analyse d'arrêt et question de réflexion

Partie 1 – Rédigez un texte de réflexion sur le sujet suivant (un plan n'est pas exigé)

« La stabilité de la filiation »

Partie 2 – Après avoir réalisé la fiche de l'arrêt suivant, commentez et critiquez ce dernier (un plan n'est pas exigé)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Cass. 1re civ., 12 févr. 2014, n° 13-13.873 : JurisData n° 2014-002131

Sur le moyen unique :

Vu les articles 21-2, 108 et 215 du Code civil ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que Mme X., de nationalité algérienne, s'est mariée le 5 mars 2005 avec M. Y., de nationalité française ; que le 12 juin 2009, Mme X. a souscrit une déclaration de nationalité française sur le fondement de l'article 21-2 du Code civil, en sa qualité de conjoint d'un ressortissant français, qui a été rejetée le 3 novembre 2009 au motif que la preuve de la communauté de vie tant matérielle qu'affective des deux époux n'était pas établie, l'épouse travaillant en région parisienne alors que son mari habite dans la Creuse ; que par acte délivré le 28 avril 2010, M. et Mme Y. ont assigné le ministère public aux fins de contester le refus d'enregistrement de la déclaration de l'épouse ;

Attendu que, pour constater l'extranéité de Mme X., l'arrêt retient que les époux n'ont plus habité ensemble depuis le 24 avril 2006, date de prise de fonctions de la femme en région parisienne, le mari restant vivre dans la Creuse, que les époux ont choisi de vivre séparés la plupart du temps et ont accepté ce mode de vie résultant selon eux de l'impossibilité de trouver un travail à proximité, mais que cette pratique ne correspond pas à la communauté de vie « tant affective que matérielle » et ininterrompue exigée par la loi, distincte de la seule obligation mutuelle du mariage ;

Qu'en statuant ainsi, alors que, pour des motifs d'ordre professionnel, les époux peuvent avoir un domicile distinct, sans qu'il soit pour autant porté atteinte à la communauté de vie, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

Par ces motifs : casse et annule, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 8 janvier 2013, entre les parties, par la cour d'appel de Bordeaux ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Lyon (...).



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2022-2023

Droit constitutionnel

Durée : 3 h

Semestre : 2

Session :

2^{ème} session

1ère année LICENCE Droit

Urvoas Jean-Jacques

Sans document(s)

Document autorisé : le texte de la
Constitution du 4 octobre 1958.

Droit constitutionnel (S2)

Traitez, au choix, l'un des sujets suivants :

1/ Faut-il supprimer le Conseil constitutionnel ?

2/ Que pensez-vous de cette phrase de François Hollande lors de la campagne présidentielle de 2012, évoquant le président de la République « *On ne peut pas être le chef de tout et responsable de rien* » ?

Épreuve d'histoire des Institutions Arnaud JAULIN, *maître de conférences*

Aucun document autorisé. Au moins une réponse possible par question.

1. Après Charlemagne, la notion d'État :
 - A. Triomphe.
 - B. Est comprise de tous les sujets de l'empire.
 - C. Est renforcée grâce aux seigneurs.
 - D. Disparaît.
 - E. Est un idéal poursuivi pendant la féodalité.
2. Les missi dominici sont :
 - A. Les représentants de l'Église.
 - B. Les envoyés des seigneurs dans leurs fiefs.
 - C. Des comtes, envoyés pérennes et locaux du roi.
 - D. Les représentants personnels du roi chargés de contrôler et enquêter.
 - E. Les représentants d'une administration royale très forte.
3. Les plaids sont :
 - A. Des décisions des rois barbares.
 - B. Les réquisitions des procureurs.
 - C. Les discours des premiers avocats.
 - D. Des couvertures bien chaudes fabriquées pour les rois barbares.
 - E. Des assemblées politiques et juridiques réunissant le roi et ses obligés.
4. En 843, le Traité de Verdun :
 - A. Ouvre la voie à la reconstitution d'une entité publique supérieure.
 - B. Permet de conserver l'unité de l'Empire romain.
 - C. Organise la succession de Charlemagne entre ses petits-fils.
 - D. Est signé par Charlemagne.
 - E. Divise l'Empire carolingien en deux parts égales.
5. Pour imposer la justice royale, le roi lutte contre :
 - A. Les tribunaux romains.
 - B. Les juridictions des prévôtés.
 - C. Les tribunaux de bailliages et sénéchaussées.
 - D. Les juridictions des barbares.
 - E. Les juridictions de l'Église et des seigneurs.
6. Le droit de ban désigne :
 - A. Un impôt particulier sur une terre.
 - B. Le pouvoir d'un seigneur d'abandonner ses fiefs.
 - C. Le droit de posséder un banc dans une église.
 - D. Le pouvoir de commandement d'un seigneur.
 - E. Le droit pour tous de construire un four ou un moulin banal.
7. Les vassaux doivent à leur seigneur :
 - A. Une fidélité religieuse.
 - B. L'apport hebdomadaire de nourriture.
 - C. L'aide militaire et le conseil.
 - D. La concession d'un fief.
 - E. Le fruit de toutes les récoltes de leurs fiefs.
8. Dans la constitution coutumière du royaume ne figure pas :
 - A. Le principe de la masculinité.
 - B. Le principe de l'hétérogénéité.
 - C. L'obligation de catholicité.
 - D. Le principe de la primogéniture.
 - E. L'idée de la diversité des coutumes.
9. Le sacre des rois est :
 - A. Un des sept sacrements de l'Église.
 - B. Une messe solennelle à la basilique de Saint-Denis.
 - C. Une cérémonie qui fait des rois des saints.
 - D. Une cérémonie religieuse confirmant le monarque.
 - E. La béatification du roi à Reims.

10. Le suzerain est :
- A. Un vassal.
 - B. Un seigneur local.
 - C. Le souverain.
 - D. Le monarque.
 - E. Le roi absolu.
11. Le domaine fixe :
- A. Est une seigneurie privée du roi.
 - B. Le synonyme du domaine casuel.
 - C. Le domaine possédé par chaque seigneur.
 - D. Est une terre rentrée dans la Couronne depuis moins de dix ans.
 - E. Est une terre indisponible.
12. La loi salique :
- A. Est la loi des francs saliens qui permet aux femmes d'hériter en présence de frères.
 - B. L'impôt du sel dans le royaume.
 - C. Permet à une femme de devenir reine ou de transmettre la Couronne.
 - D. Est interprétée comme écartant les femmes de la Couronne.
 - E. Dit que la femme peut imiter la stature christique du roi.
13. Le chancelier est :
- A. Le ministre de la justice.
 - B. Celui qui grave les sceaux de France.
 - C. Celui qui attribue les sceaux.
 - D. Celui qui porte ostensiblement le deuil à la mort du roi.
 - E. Le représentant militaire et juridique du roi.
14. La Curia in parlamento médiévale est l'ancêtre :
- A. De la Cour du roi du Moyen Âge.
 - B. De la plus haute juridiction du royaume.
 - C. D'une assemblée de religieux.
 - D. De la Cour de Versailles.
 - E. Du parlement de la V^e République.
15. L'indisponibilité de la Couronne signifie que :
- A. Le roi peut donner et transmettre la Couronne à qui il veut.
 - B. La Couronne n'est disponible que pour les héritiers adultérins du roi.
 - C. Le roi peut légitimer ses bâtards.
 - D. Le roi ne peut disposer des terres du royaume à sa guise.
 - E. Le roi ne peut pas vendre les *regalia*.
16. Une officialité est
- A. Le synonyme d'un bailliage.
 - B. L'ancêtre d'une officine.
 - C. Une juridiction royale d'appel.
 - D. Une juridiction ecclésiastique.
 - E. Le tribunal des protestants.
17. Les lettres de cachet sont :
- A. Des petites lettres closes.
 - B. Des lettres lues par tous.
 - C. Des déclarations publiques.
 - D. Des ordonnances ou édits.
 - E. Des lettres cachetées de cire noire.
18. Les commissions sont :
- A. Des charges d'officiers.
 - B. Des délégations publiques de pouvoir.
 - C. Des dignités de l'Empire romain.
 - D. Des comtes envoyés par le roi.
 - E. Des missions permanentes ordonnées par le roi.
19. Les États généraux sont :
- A. Des représentants élus des ordres de la société.
 - B. Les membres du parlement.
 - C. Un corps de députés avec mandat représentatif.
 - D. Des organes élus uniquement par le Tiers-état.
 - E. Des assemblées constituées de députés du commerce.
20. La justice retenue signifie que :
- A. Le parlement peut exercer directement la justice.
 - B. Le roi délègue en personne sa justice à des officiers et commissaires.
 - C. Le roi peut juger toutes les affaires des juridictions de l'État.
 - D. Le roi confie uniquement à des officiers une part de sa mission de justice.
 - E. Le roi envoie des commissaires pour faire la loi à sa place.

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2022-2023

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES :**Durée** : 1 h1^{ère} année LICENCE Droit1^{ère} année LICENCE AES**Semestre** : semestre 2**Session** : 2nde session**Marthe LE MOIGNE**

- Sans document(s)
 Document autorisé (précisez)

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Répondez aux questions ci-dessous en remplissant le formulaire dédié à cet effet.

Remarques :

- Plusieurs réponses voire toutes les réponses peuvent être exactes
- Les points ne seront accordés que si toutes les réponses cochées sont exactes et si toutes les réponses attendues sont cochées

1. Le Gouvernement :

- A. peut demander au Parlement l'autorisation de prendre des mesures qui sont normalement du domaine de la loi
- B. ne peut jamais intervenir dans les matières qui sont du domaine de la loi

2. L'article 72 de la Constitution consacre :

- A. Le principe d'égalité
- B. Le principe de libre administration des collectivités territoriales
- C. Le principe de continuité du service public
- D. Le principe de subsidiarité
- E. L'importance des prérogatives du représentant de l'Etat dans les collectivités territoriales

3. Le principe de libre administration implique :

- A. Que les collectivités territoriales ne subissent aucun contrôle de la part de l'Etat
- B. Que les collectivités territoriales soient administrées par des conseils élus
- C. Que les collectivités territoriales soient administrées par des conseils dotés d'attributions effectives
- D. Que les collectivités territoriales disposent de ressources suffisantes
- E. Que les collectivités territoriales disposent de la possibilité de statuer sur toutes les questions d'intérêt public local

4. Sont des collectivités territoriales de la République :

- A. Les communes
- B. Les communautés de communes
- C. Les départements
- D. Les régions
- E. Les communautés d'agglomération

5. Les fonctionnaires français :

- A. Sont soumis à un devoir de réserve
- B. Sont soumis à une obligation de neutralité
- C. Sont soumis à une obligation de loyauté
- D. Disposent de la liberté d'opinion
- E. Doivent se conformer dans tous les cas aux instructions de leur supérieur hiérarchique

6. Les établissements publics sont soumis au principe :

- A. de libre administration
- B. de spécialité
- C. d'autonomie
- D. de rattachement
- E. hiérarchique

7. Le pouvoir hiérarchique :

- A. Est détenu de plein droit par le supérieur hiérarchique
- B. Ne s'exerce pas en dehors des textes

8. Le pouvoir hiérarchique :

- A. S'exerce entre l'Etat et les collectivités territoriales
- B. S'exerce entre le préfet et le président du conseil départemental

9. Le pouvoir hiérarchique comprend les pouvoirs suivants :

- A. Pouvoir d'annulation
- B. Pouvoir de réformation
- C. Pouvoir de substitution d'action
- D. Pouvoir d'instruction

10. Elle consiste « à confier aux échelons territoriaux des administrations civiles de l'Etat le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques définies au niveau national et européen, dans un objectif d'efficience, de modernisation, de simplification, d'équité des territoires et de proximité avec les usagers et les acteurs locaux » :

- A. La délocalisation
- B. La décentralisation
- C. La déconcentration

11. « Elle vise à mieux gérer un service public ou une activité publique, par l'entremise d'une personne morale de droit public distincte de l'Etat ou des collectivités territoriales » :

- A. La décentralisation territoriale
- B. La décentralisation par service
- C. La délocalisation
- D. La décentralisation technique

12. Les éléments d'identification de la décentralisation territoriale sont :

- A. Les affaires locales
- B. Les autorités locales
- C. Le contrôle administratif de légalité
- D. La spécialité locale

13. Le contrôle exercé par le préfet sur les collectivités territoriales est :

- A. Un contrôle de légalité
- B. Un contrôle d'opportunité

14. Le Conseil d'Etat :

- A. Peut être saisi par l'Assemblée nationale ou le Sénat sur leurs propositions de loi
- B. Est obligatoirement saisi par l'Assemblée nationale ou le Sénat sur leurs propositions de loi
- C. Est obligatoirement saisi des ordonnances
- D. Se prononce sur les choix politiques du Gouvernement
- E. Exerce des fonctions contentieuses et des fonctions consultatives

15. Le Conseil d'Etat peut se prononcer :

- A. en premier et dernier ressort
- B. en appel
- C. en cassation

16. La Cour des comptes :

- A. Assiste le Parlement et le gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et dans l'évaluation des politiques publiques ;
- B. Assure le contrôle et l'audit internes de l'Etat

- C. Assure le contrôle des comptes des administrations publiques,
- D. Juge les comptes des comptables publics
- E. Certifie les comptes de l'Etat

17. Les autorités administratives indépendantes :

- A. Peuvent se voir attribuer un pouvoir réglementaire à condition qu'il soit limité
- B. Ne peuvent pas se voir attribuer un pouvoir réglementaire
- C. Peuvent infliger des peines privatives de liberté
- D. Doivent respecter le principe de légalité des délits et des peines
- E. Peuvent cumuler les fonctions de poursuite et de jugement à certaines conditions

18. Le préfet de région :

- A. Est le supérieur hiérarchique du préfet de département
- B. Est le préfet du département où se trouve le chef-lieu de la région
- C. Est le supérieur hiérarchique du conseil régional
- D. Est contrôlé par le Conseil économique, social et environnemental

19. L'administration est subordonnée au pouvoir politique :

- A. Vrai
- B. Faux

20. Le Conseil d'Etat :

- A. Juge les litiges entre l'administration et les administrés
- B. Est consulté par le Gouvernement sur les projets d'ordonnances
- C. Est consulté par les maires sur les projets d'arrêtés

21. Le préfet de département :

- A. assure le contrôle administratif du département
- B. assure le contrôle administratif des communes qui ont leur siège dans le département
- C. est chargé de l'ordre public dans le département

22. Dans chaque département, on trouve :

- A. une direction départementale des territoires ou une direction départementale des territoires et de la mer,
- B. une direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- C. une direction départementale de l'agriculture
- D. une direction départementale de l'intérieur

23. Brest métropole est :

- A. Une collectivité territoriale
- B. Un établissement public de coopération intercommunale
- C. Une circonscription administrative

24. L'organe délibérant du département est :

- A. Le conseil départemental
- B. Le conseil général
- C. Le président du conseil départemental
- D. Le président du conseil général

25. Les collectivités à statut particulier sont :

- A. La Collectivité de Corse
- B. La ville de Marseille
- C. La métropole de Lyon
- D. L'Alsace

26. La Réunion est une collectivité territoriale française :

- A. Vrai
- B. Faux

27. Les établissements publics de coopération intercommunale sont :

- A. Les communautés de communes
- B. Les communautés d'agglomération
- C. Les communautés de villes
- D. Les métropoles
- E. Les syndicats de communes

28. L'organe exécutif du département est :

- A. Le président du conseil départemental
- B. Le président du conseil général
- C. Le préfet de département
- D. Le conseil général
- E. Le conseil départemental

29. Le maire est une personne morale de droit public :

- A. Vrai
- B. Faux

30. L'Université de Bretagne Occidentale est :

- A. Un établissement public
- B. Une collectivité territoriale
- C. Une agence
- D. Une circonscription territoriale
- E. Une personne morale de droit public

Organisations internationales et européennes

Sujet d'examen – Session 2

Aucun document autorisé

Questionnaire à choix multiple

Pour chaque question, veuillez **noircir** les cases correspondant à la bonne réponse (ou aux bonnes réponses) sur la feuille en annexe.

1) Pour pouvoir entretenir des relations au sein de la société internationale, un État :

- A. doit avoir été reconnu par un vote à l'Assemblée générale des Nations Unies
- B. doit avoir été reconnu par au moins quelques États
- C. n'a besoin d'aucune reconnaissance
- D. doit avoir été reconnu par les grandes puissances économiques (membres du G7)

2) L'acte constitutif de l'organisation internationale :

- A. est un traité qui a pour objet la création d'un nouveau sujet de droit international
- B. est un acte unilatéral qui a pour objet la création d'un nouveau sujet de droit international
- C. peut être révisé selon une procédure prévue par la Charte des Nations Unies
- D. peut être révisé selon une procédure prévue par le traité lui-même

3) La population d'un État :

- A. ne doit pas recouvrir de caractéristique particulière en termes démographiques
- B. se compose uniquement d'individus rattachés à l'État par un lien de nationalité
- C. peut être exclusivement composée de nomades
- D. constitue un critère nécessaire mais non suffisant pour qu'une entité dispose du caractère étatique

4) L'utilisation du « droit de veto » au Conseil de sécurité des Nations Unies :

- A. est réservée aux membres permanents du Conseil de sécurité
- B. n'est autorisé qu'une seule fois par réunion du Conseil de sécurité
- C. est interdite en cas de crimes de guerre ou d'atrocités de masse
- D. peut être neutralisé par l'intervention du Secrétaire général des Nations Unies

5) Les compétences exercées par les organisations internationales :

- A. sont régies par le principe de spécialité
- B. sont régies par le principe de souveraineté
- C. peuvent être implicitement comprises dans le traité constitutif
- D. doivent toujours être explicitement mentionnées dans le traité constitutif

6) Les actes autonormateurs des organisations internationales :

- A. sont ceux par lesquels l'organisation acquiert le statut d'observateur dans une autre organisation
- B. sont ceux relatifs au fonctionnement interne de l'organisation internationale elle-même
- C. sont ceux qui présentent un caractère contraignant
- D. sont ceux qui créent des droits à l'égard d'entités tierces

7) Le Conseil de sécurité des Nations Unies :

- A. se compose de 5 membres permanents et 15 membres non-permanents
- B. a une composition qui varie selon des critères géographiques
- C. est l'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales
- D. est l'organe chargé de juger les États qui se rendent coupables de crimes de guerre ou crimes d'agression

8) Qui est l'actuel Secrétaire général des Nations Unies :

- A. Karim Khan
- B. Ban Ki-Moon
- C. António Guterres
- D. Fatou Bensouda

9) L'adhésion du Royaume-Uni à l'Union européenne :

- A. a été réalisée en 1957, lors de la création de la Communauté économique européenne
- B. a initialement fait l'objet de plusieurs refus, en raison d'une opposition française
- C. a pris fin en 2020, suite à un départ volontaire
- D. a pris fin en 2020, suite à une décision de la Commission européenne

10) La Commission centrale du Rhin, instituée en 1856 :

- A. est une organisation créée afin de garantir la liberté de navigation sur le fleuve et en contrôler les utilisations
- B. est une réunion informelle d'États cherchant à élaborer une convention internationale sur les ressources fluviales
- C. est une organisation encore en activité aujourd'hui
- D. est une organisation qui a été dissoute en raison de la 1^{ère} Guerre Mondiale

11) Les requêtes individuelles transmises à la Cour européenne des droits de l'homme :

- A. ne sont recevables que si toutes les voies de recours en droit interne ont été épuisées
- B. ne sont recevables que si elles sont soulevées dans les 2 mois qui suivent la violation
- C. doivent être introduites par les ressortissants des États parties à la Convention européenne des droits de l'homme
- D. peuvent être introduites par des ressortissants de toute nationalité

12) Quel est le statut de la Turquie vis-à-vis de l'Union européenne :

- A. il s'agit d'un État qui devrait obtenir le statut de candidat en 2023
- B. il s'agit d'un État qui a déjà obtenu le statut de candidat, en 1999
- C. il s'agit d'un État qui a perdu le statut de candidat en raison de la politique mise en œuvre par le président Recep Tayyip Erdogan
- D. il s'agit d'un État qui ne pourra jamais adhérer à l'UE car il n'est pas géographiquement situé sur le continent européen

13) La Cour internationale de Justice :

- A. peut être saisie pour trancher les litiges entre une organisation internationale et un État
- B. peut être saisie par une organisation internationale mais seulement pour rendre un avis consultatif
- C. peut être saisie par les États, seulement après l'aval du Conseil de sécurité des Nations Unies
- D. ne peut adresser que des recommandations aux États qui la saisissent

14) Parmi les organes ci-dessous, lequel (ou lesquels) constitue(nt) des organes « intergouvernementaux » dans l'organisation à laquelle ils appartiennent ?

- A. le Secrétariat général des Nations Unies
- B. l'Assemblée générale des Nations Unies
- C. la Commission européenne
- D. le Conseil de l'Union européenne

15) Les contributions obligatoires des États au budget de l'organisation internationale :

- A. constituent la principale ressource dans le budget des organisations internationales
- B. ne représentent qu'une part infime du budget à côté des contributions volontaires
- C. varient toujours en fonction de la taille et du poids démographique de l'État
- D. peuvent être identiques pour tous les États, indépendamment de leur PNB

16) Le traité établissant une Constitution pour l'Europe a été signé le 29 octobre 2004 :

- A. il est entré en vigueur un an plus tard, conformément à ce que prévoyaient ses dispositions
- B. il n'est jamais entré en vigueur, faute d'avoir obtenu toutes les ratifications nécessaires
- C. il a permis la mise en place d'une structure fédérale en Europe
- D. il comprenait la mise en place d'un nouvel organe : la Haute autorité de l'Union européenne

17) Au sein de l'Union européenne, la Commission européenne :

- A. comprend des commissaires qui assurent chacun la représentation des intérêts d'un État membre de l'Union européenne
- B. comprend des commissaires qui jouissent d'une indépendance partielle vis-à-vis des États membres
- C. exerce un rôle d'initiative législative
- D. joue un rôle de gardienne des traités

18) Qu'est-ce que le recours en manquement ?

- A. un recours exercé par une personne physique devant la Cour européenne des droits de l'homme, pour dénoncer une violation de ses droits humains
- B. un recours exercé par un État devant la Cour européenne des droits de l'homme, pour dénoncer les carences fautives d'un autre État
- C. un recours exercé par la Commission européenne à l'encontre d'un État membre
- D. un recours exercé par un citoyen de l'Union européenne, à l'encontre d'une institution européenne

19) La Communauté européenne de l'énergie atomique a été instituée en 1957 :

- A. elle avait pour but de créer une véritable force de dissuasion militaire en Europe
- B. elle avait pour but de se prémunir contre une éventuelle pénurie de ressources fossiles
- C. elle a disparu cinquante ans après sa création, conformément à son traité constitutif
- D. elle existe encore et vise à favoriser la recherche sur les technologies nucléaires civiles

20) La Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIADH) :

- A. est un organe intégré de l'Organisation des États américains (OEA)
- B. peut être saisie directement par les personnes physiques
- C. peut être saisie par les États membres ou par la Commission interaméricaine des droits de l'homme
- D. entretient un « dialogue des juges » avec la Cour européenne des droits de l'homme

21) L'Union Africaine dispose d'un Comité de paix et de sécurité (CPS). Cet organe :

- A. est inspiré du Conseil de sécurité des Nations Unies et composé à l'identique
- B. mène des missions de diplomatie préventive et des opérations d'appui à la paix
- C. dispose de sa propre force d'intervention
- D. n'a jamais fonctionné de manière effective, faute d'accord entre les États membres

22) Parmi les institutions suivantes, laquelle (ou lesquelles) se compose(nt) de membres élus directement par les citoyens européens ?

- A. l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- B. le Conseil européen
- C. le Parlement européen
- D. la Cour européenne des droits de l'homme

23) La Cour internationale de Justice peut rendre des avis consultatifs :

- A. ces avis sont sollicités par des États
- B. ces avis sont sollicités par des organisations internationales
- C. ces avis ont une portée obligatoire
- D. ces avis ont seulement valeur de recommandation

24) Parmi ces justifications, laquelle (ou lesquelles) explique(nt) l'échec de la Société des Nations ?

- A. les décisions y étaient prises à l'unanimité
- B. certains membres disposaient d'un droit de veto
- C. de très nombreux États s'en sont retirés de leur plein gré
- D. le Secrétaire général de la Société des Nations manquait de volonté politique

25) L'adhésion à une organisation internationale :

- A. peut être ouverte à des entités non-étatiques
- B. répond à des conditions prévues par le traité constitutif lui-même
- C. suppose, pour un État, d'avoir été reconnu par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies
- D. n'implique pas nécessairement la ratification du traité constitutif

26) Quel(s) État(s) n'est pas/ne sont pas membres de l'Union européenne ?

- A. le Danemark
- B. la Norvège
- C. l'Ukraine
- D. la Moldavie

27) L'adhésion d'un État à l'Union européenne :

- A. suppose que cet État adhère également au Conseil de l'Europe
- B. suppose que cet État respecte des valeurs de liberté et de démocratie
- C. suppose que cet État soit en mesure d'absorber l'acquis communautaire
- D. suppose que cet État adopte la monnaie unique

28) L'Organisation européenne de coopération économique :

- A. a été instituée en 1948
- B. a été instituée en 1958
- C. cherchait à assurer le redressement économique au niveau européen
- D. a permis la mise en place d'une première union douanière

29) En vertu de l'article 39 de la *Charte des Nations Unies*, le Conseil de sécurité peut qualifier une situation de « menace contre la paix ». Cette qualification :

- A. ne peut désigner que des conflits armés internes ou internationaux
- B. a fait l'objet d'une interprétation extensive par le Conseil de sécurité
- C. ne répond à aucune définition précise dans la Charte des Nations Unies
- D. peut être renversée sur décision du Secrétaire général des Nations Unies

30) Dans le cadre de ses activités, le Conseil de sécurité des Nations Unies :

- A. a pu créer des tribunaux pénaux internationaux
- B. a créé la Cour pénale internationale (CPI)
- C. assure le commandement des forces armées de l'ONU en cas de menace à la paix
- D. autorise le recours à la force armée par les États